



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 60 - Décembre 2007

du 18 décembre 2007

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Direction départementale de l'équipement (Divers)

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité	3
2007-01- DÉCISION N° 2007-01 portant délégation de signature	3
07-267 ter-commission d'appel d'offres.....	4
2. D.D.E. - 76	6
2.1. Secrétariat Général (SG).....	6
07-1002-ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE SEINE- MARITIME.....	6

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité

2007-01- DÉCISION N° 2007-01 portant délégation de signature



Le Préfet de la région de Haute - Normandie
Préfet du département de la Seine - Maritime
Délégué territorial de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine

DÉCISION N° 2007-01 portant délégation de signature

**Le délégué territorial de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine pour le Département
de la Seine - Maritime,**

VU:

- le code de la construction et de l'habitation;
- la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine;
- le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine;
- le décret du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- la décision du 25 mai 2004 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir à Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en qualité de délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Seine-Maritime;
- la décision du 23 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BELOTTE, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime;

DÉCIDE:

Article 1er —

Monsieur Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, reçoit délégation de signature en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Seine-Maritime dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes:

a — Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU;

b — Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent;

c — Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent;

d — Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier;

e — Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition « PLUS CD » et prêts locatif aidé d'intégration « PLAI » : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant la délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation);

f — Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation);

g — Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation);

h — Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites;

i — Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine;

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BELOTTE, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par:

- M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime;
- M. Dominique LEPETIT, chef du service Habitat.

Article 3 -

Monsieur le délégué territorial, Monsieur le délégué adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 octobre 2007

Michel Thénault

07-267 ter-commission d'appel d'offres

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE
ET DE LA SOLIDARITE

Bureau de la Solidarité, de la Coordination
et de la Modernisation de l'État
Pôle Finances

Réf : Affaire suivie par Mme Christelle JOSSE/LB

☐ : 02.32.76.52.70

☎ : 02.32.76.54.60

☐ : Christelle.Josse@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRETE n° 07- 267 ter

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet du Département de la Seine-Maritime

- Vu le code des marchés publics, et notamment son article 21-2° alinéa invitant les préfets à fixer la composition et le fonctionnement des commissions d'appel d'offres pour les services déconcentrés de l'Etat ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'appel d'offres chargée d'ouvrir les plis reçus pour l'exécution de travaux, fournitures ou services relevant de l'Etat – **Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables** - Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime, est composée comme suit :

I - à titre délibératif :

- le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, Président, ou son représentant dans l'ordre :

☐ le Directeur Délégué Départemental,

☐ le Directeur Adjoint,

☐ **la Secrétaire Générale Adjointe,**

☐ le Secrétaire Général,

- le chef du service de la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime concerné par l'objet de l'appel d'offres ou son représentant,

- **le chef du Bureau de la Commande Publique** de la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime, ou son représentant, qui en outre assure le secrétariat de la commission d'appel d'offres.

II - à titre consultatif :

- le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

- le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime ou son représentant,

- toute personnalité invitée par le Président de la commission à titre d'expert ou en tant que personne associée à l'objet de l'appel d'offres.

Article 2 : La commission visée à l'article 1^{er} du présent arrêté procède aux opérations définies par le code des marchés publics : articles 57 à 64 en cas d'appels d'offres, 66 en cas de procédures négociées et 67 en cas de procédure de dialogue compétitif.

Article 3 : Dans le cadre des procédures d'appels d'offres exclusivement, délégation est donnée **au chef du Bureau de la Commande Publique de la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime, ou son représentant**, à l'effet d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu et dresser procès-verbal de ces opérations matérielles.

Article 4 : **L'arrêté préfectoral n° 07-24 du 21 février 2007, l'arrêté modificatif n° 07-32 du 20 mai 2007 et l'arrêté modificatif n° 07-46 bis du 02 mai 2007 sont abrogés.**

Article 5 : Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 8 octobre 2007

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général

Claude MOREL

2. D.D.E. - 76

2.1. Secrétariat Général (SG)

07-1002-ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE SEINE-MARITIME

PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME
ARRETE PREFECTORAL

Direction départementale de l'Équipement
de la Seine-Maritime

ORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE SEINE-MARITIME

Le Préfet de la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ n°2007

VU :

la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 26,
le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,
l'avis rendu le 12 décembre 2005 par le comité technique paritaire spécial de la Direction départementale de l'Équipement, relatif à la réorganisation territoriale et fonctionnelle de ce service,
l'avis rendu le 23 juin 2006 par le comité technique paritaire spécial de la Direction départementale de l'Équipement, relatif à la création d'un service maritime unique en Seine-Maritime,
l'avis rendu le 07 décembre 2006 par le comité technique paritaire spécial de la Direction départementale de l'Équipement, relatif à la création au sein du service territorial et maritime de Dieppe d'un service mis à disposition du syndicat mixte du Port de Dieppe,
l'avis rendu le 13 mars 2007 par le comité technique paritaire spécial de la Direction départementale de l'Équipement, relatif à la réorganisation des services fonctionnels de la Direction départementale de l'Équipement,
l'avis rendu le 14 septembre 2007 par le comité technique paritaire spécial de la Direction départementale de l'Équipement, relatif à la réorganisation partielle du service territorial de Rouen et à la création du service maritime,
l'arrêté ministériel du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE :

Article 1er : organisation générale

À compter du 1er janvier 2008, la Direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime comporte les services suivants : une direction, un cabinet de direction, un secrétariat général, quatre services fonctionnels, un service maritime et trois services territoriaux :

- la direction,
 - le cabinet de direction (CAB),
 - le secrétariat général (SG),
 - le service habitat (SH),
 - le service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),
 - le service sécurité et éducation routière (SSER)
 - le service ingénierie (SI),
 - le service maritime Nord-Ouest (SMNO),
 - le service territorial de Rouen (STR),
 - le service territorial du Havre (STH),
 - et le service territorial de Dieppe (STD).
- Un conseiller de gestion est rattaché à la direction.

Article 2 : les services supports

Le cabinet de direction (CAB) est le correspondant privilégié de la DDE et de la DRE auprès des médias et des partenaires de la vie économique, sociale et associative. Il participe à l'élaboration de la stratégie mise en œuvre en matière de relations publiques, notamment auprès des usagers.

Placé auprès de l'équipe de direction, ce service met ses compétences à la disposition de l'ensemble des services de la DDE et de la DRE dans les domaines de la communication.

Le secrétariat général (SG) est chargé :

- du contrôle de gestion et du suivi de la performance,
- de l'animation et de l'accompagnement des démarches de progrès engagées par les services,

- de la gestion administrative et financière du personnel,
- des relations sociales et du secrétariat des commissions et comités paritaires,
- de l'animation et de la coordination en matière d'hygiène et de sécurité,
- de la médecine de prévention,
- du suivi social des agents,
- du traitement de la chaîne financière (programmation, marchés publics et comptabilité centrale) et du suivi des concours de service aux collectivités locales,
- de la formation et des concours,
- de la gestion des moyens généraux et de l'immobilier.
- de la gestion et de la maintenance des systèmes informatiques,
- de la documentation et des archives,
- de l'assistance et du conseil dans les domaines du droit, des marchés publics et de la réglementation comptable,
- du contrôle de légalité de l'urbanisme et des infractions au Code de l'urbanisme pour le compte du Préfet,
- du contentieux administratif et pénal.

Le cabinet de direction et le secrétariat général assurent indifféremment leurs missions pour le compte de la DDE de Seine-maritime et pour le compte de la DRE de Haute Normandie.

Le secrétariat général exerce également certaines fonctions support pour le compte d'autres services du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en Haute-Normandie. Les modalités spécifiques sont alors déclinées au cas par cas.

Article 2 : les services fonctionnels

Le service de l'habitat (SH) est chargé :

- de développer et améliorer l'offre de logement à vocation sociale,
- de mettre en œuvre localement le programme national de rénovation urbaine,
- d'accompagner les publics en difficultés d'accès au logement,
- de lutter contre l'habitat indigne,
- d'accompagner les collectivités locales ayant la délégation des aides publiques au logement,
- d'assurer le suivi de l'activité des organismes HLM.

Il est chargé de l'animation des filières habitat et rénovation urbaine.

Le service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) est chargé :

- de la prise en compte du développement durable dans les missions de la DDE et de la DRE,
- des missions de l'État dans l'élaboration des documents de planification en coordination avec les services territoriaux,
- du respect de la réglementation, du conseil et de l'assistance dans le domaine de l'application du droit des sols,
- de procédures d'enquête publique pour le compte du Préfet,
- du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- de la prévention des risques naturels et technologiques et des actions de protection de l'environnement relevant de la DDE,
- du respect de la réglementation relative à l'accessibilité dans les établissements recevant du public,
- de la police de l'eau fluviale et littorale et des autres missions en matière de politique de l'eau.

Il est chargé de l'animation des filières application du droit des sols et planification. Il participe à l'animation de la filière environnement, risques et sécurité.

Le service sécurité et éducation routière (SSER) est chargé :

- de l'observation de l'insécurité routière, de l'accidentologie et de l'assistance au Préfet pour la politique de sécurité routière,
- de l'éducation routière,
- des autorisations de transport exceptionnel,
- des missions sécurité - défense et de l'ingénierie de crise,
- de la coordination des exploitants routiers,
- de la sûreté portuaire,
- de la prévision des crues pour le bassin Seine-Aval et les fleuves côtiers normands,
- du respect de la réglementation relative à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public et de la représentation de la DDE au sein de la sous commission départemental sécurité,
- du parc départemental de l'Équipement, localisé à Sotteville-lès-Rouen.

Il est chargé de l'animation de la filière environnement, risques et sécurité.

Le service ingénierie (SI)

En liaison avec les services territoriaux, le service ingénierie intervient en particulier pour le compte propre de l'État ou auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements sur des projets complexes dans les domaines couverts par l'ingénierie d'appui territorial (IAT) : aménagement et renouvellement urbain, environnement, transport et déplacement, accessibilité et constructions publiques. Le type de prestations proposées (principalement de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et, lorsque cela est nécessaire, de la maîtrise d'oeuvre) s'inscrit soit dans l'aide à l'émergence de projets ou de maîtrise d'ouvrage (conseil non rémunéré), soit dans l'ingénierie de solidarité (ATESAT), soit dans le champ concurrentiel.

En charge de la définition des politiques techniques locales dans le cadre du projet de service de la nouvelle DDE, le service est l'animateur de l'ensemble de la filière IAT.

Dans le domaine des constructions publiques, le service ingénierie est chargé :

- du conseil en matière de gestion et d'entretien du patrimoine,
- de la conduite d'opérations de construction pour le compte de l'État, dans le cadre de protocoles interministériels (Justice, Intérieur, Éducation nationale, Affaires sociales, etc.),
- des opérations de construction confiées par les collectivités locales et les établissements publics hospitaliers en tant que conducteur d'opération, mandataire ou assistant à maître d'ouvrage,
- de la représentation de la DDE auprès des professions du bâtiment et des organismes qualifiés.

Article 3 : le service maritime Nord-Ouest

La direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime est chargée, sous l'autorité de chaque préfet de département concerné, et sur l'ensemble de la façade maritime du Nord-Pas-de-Calais, de la Picardie et de la Haute-Normandie, des missions suivantes :

- la mise en oeuvre de la politique de signalisation maritime et de gestion des centres interdépartementaux de stockage et d'intervention POLMAR, ainsi que d'animation et d'expertise POLMAR sur la façade maritime,

- dans les domaines portuaires relevant de l'État, notamment en ce qui concerne la police portuaire, l'application de la réglementation relative aux professions portuaires, le suivi et la mise en oeuvre des politiques nationales ou communautaires à l'exclusion de ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- un bureau de l'organisation du service, localisé à Rouen,
- un responsable de l'activité des phares et balises, localisé à Rouen,
- un responsable de l'activité des capitaineries, localisé à Rouen,
- cinq capitaineries respectivement à Calais, Boulogne-sur-mer, Le Tréport, Dieppe et Fécamp,
- une subdivision phares et balises à Dunkerque, avec des antennes à Boulogne, Étaples et Saint Valéry-sur-Somme,
- une subdivision phares et balises au Havre, avec des antennes à Caudebec-en-Caux et Dieppe,
- un service mis à disposition du syndicat mixte du Port de Dieppe, localisé à Dieppe.

Article 4 : les services territoriaux

Chacun des trois services territoriaux a pour missions :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - l'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire,
 - l'ingénierie d'appui territorial sous forme de conseil, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre,
 - l'association aux démarches et procédures d'aménagement du territoire, de planification et d'urbanisme,
 - le suivi de la mise en oeuvre des politiques de l'État ainsi que l'association, le conseil et l'assistance aux politiques menées par les collectivités territoriales en matière d'habitat et de rénovation urbaine,
 - la connaissance de l'évolution des territoires et la prospective territoriale,
 - le conseil en matière d'environnement, de risque et de gestion de crise,
 - les activités de proximité en matière de sécurité incendie : visites de sécurité et participation aux commissions d'arrondissement,
 - en matière de droit pénal de l'urbanisme, les tâches de constatation d'infraction, rédaction de PV et régularisation de cas simples.
- Le service territorial de Dieppe assure la gestion du domaine public maritime.

Le service territorial de Rouen (STR) comprend :

- un bureau administratif, localisé à Rouen,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés à Rouen,
- un bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire, localisé à Rouen,
- une mission environnement, risque et sécurité, localisée à Rouen,
- un bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé à Rouen,
- trois bureaux des autorisations d'urbanisme, localisés à Pavilly, Rouen et Forges-les-Eaux,
- deux bureaux d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisés à Yvetot et Neufchâtel-en-Bray,
- un bureau d'études en ingénierie d'appui territorial, localisé à Rouen.

Le service territorial du Havre (STH) comprend :

- un bureau administratif, localisé au Havre,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés au Havre,
- un bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire, localisé au Havre,
- une mission environnement, risque et sécurité, localisée au Havre,
- un bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé au Havre,
- un bureau des autorisations d'urbanisme, localisé à Fécamp,
- un bureau d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisé à Bolbec,
- un bureau d'études en ingénierie d'appui territorial, localisé au Havre.

Le service territorial de Dieppe (STD) comprend :

- un bureau administratif, localisé à Dieppe,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés à Dieppe,
- un bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé à Dieppe,
- une mission environnement, risque et sécurité, localisée à Dieppe,
- un bureau des autorisations d'urbanisme, localisé à Dieppe,
- un bureau d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisé à Dieppe,
- un bureau d'études en ingénierie d'appui territorial, localisé à Dieppe.

Article 5 :

Le service transféré au Département de la Seine-Maritime (DDE/CG) regroupe l'ensemble des moyens consacrés aux missions et tâches relatives à l'entretien et l'exploitation des routes départementales ainsi que des routes nationales transférées en application de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le service DDE/CG regroupe les moyens appelés à rejoindre :

- le secrétariat général du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service du personnel du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service de la gestion prévisionnelle et des relations sociales du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service de la formation du Conseil Général localisé à Rouen,
- le secteur études et grands projets (SEGP) localisé à Rouen et qui comprend :
 - le service études et grands projets localisé à Rouen (SEGP Rouen),
 - le service études et grands projets localisé au Havre (SEGP Le Havre),
 - le service études et grands projets localisé à Dieppe (SEGP Dieppe).
- le secteur études et travaux (SET) localisé à Rouen et qui comprend :
 - le service études et travaux localisé à Rouen (SET Rouen),
 - le service études et travaux localisé au Havre (SET Le Havre),
 - le service études et travaux localisé à Dieppe (SET Dieppe),
- le secteur exploitation et entretien (SEE) localisé à Rouen et composé :
 - du service ingénierie administrative et décentralisation des RN (SIAD) localisé à Rouen,

- du service exploitation et sécurité routière (SESR) localisé à Rouen et de la cellule gestion et information sur le trafic localisée au Pont de Brotonne à Saint-Nicolas-de-Bliquetuit,
- du service entretien du patrimoine routier (SEPR) localisé à Rouen,
- de l'agence départementale de Clères avec les centres d'exploitation de Clères, de Buchy, de Saint-Wandrille/Rançon, de Yainville, de Pavilly et de Yvetot,
- de l'agence départementale de Doudeville avec les centres d'exploitation de Doudeville, de Cany Barville, de Fontaine le Dun, de Saint Valéry en Caux, de Valmont, d'Ourville, de Yerville et de Luneray,
- de l'agence départementale d'Envermeu avec les centres d'exploitation d'Envermeu, de Dieppe, de Aumale, de Londinières, de Longueville-sur-Scie, d'Ourville-la-Rivière, du Tréport et de Blangy-sur-Bresle,
- de l'agence départementale de Forges-les-Eaux avec les centres d'exploitation de Forges-les-Eaux, de Neufchâtel-en-Bray, de la Feuillie, de Gournay-en-Bray, de Saint-Saens et des Grandes Ventes.
- de l'agence départementale de Rouen avec les centres d'exploitation de Notre-Dame-de-Bondeville, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de la Neuville-Chant-d'Oisel, de Grand-Couronne, de Caudebec -lés-Elbeuf et du Pont de Brotonne,
- de l'agence départementale de Saint-Romain-de-Colbosc avec les centres d'exploitation de Saint-Romain-de-Colbosc, de Fauville-en-Caux, de Fécamp, de Goderville, de Gonneville-la-Mallet, de Lillebonne, de Montivilliers et de Bolbec.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 1er juin 2007 relatif à l'organisation des services de la Direction départementale de l'Équipement est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement est chargé de la mise en œuvre des dispositions ci-dessus.

Article 8 :

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 17 décembre 2007

LE PRÉFET,
Michel THENAULT